

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

Du 16 au 22 septembre 2023

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ

Économisons l'énergie

Animations, initiations, quizz, ...

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropletpm.fr



TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR • LA CRAU • OLLIOULES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

Mobi'Quizz TPM

Participez au **Mobi'Quizz TPM** et gagnez un Vélo à Assistance Électrique, des abonnements annuels offerts et des réductions en transports en commun, des voyages vers les Îles d'Or, etc. **PLUSIEURS RÉPONSES SONT POSSIBLES.**

Question 1

Quelle part représente les transports dans les émissions de gaz à effet de serre en France ?

- 1/10^{ème} des émissions de CO₂
- 1/5^{ème} des émissions de CO₂
- 1/3 des émissions de CO₂

Question 2

Je peux désormais obtenir une prime de 100€ si je me lance dans le covoiturage pour aller travailler et à l'aide d'une plateforme de covoiturage.

- Vrai Faux

Question 3

Quelles sont les vignettes Crit'Air autorisant les voitures à circuler dans le périmètre de restriction lors des épisodes de pollution dans le Var depuis le 1^{er} juin 2023 (arrêté préfectoral) ?

- ① ② ③ ④ ⑤

Question 4

Sur le territoire de la Métropole TPM et selon la dernière enquête mobilité 2022, quel mode de transport a baissé de près de 10% depuis 1998 (de 63% à 52%) ?

- La marche à pied
- Le vélo
- La voiture
- Les transports en commun

Question 5

Rébus : permet le stockage de l'énergie !



Question 6

Donnez un exemple de mobilité active :

Question 7

Sur l'ensemble de son cycle de vie en France, quel est l'impact environnemental d'une voiture électrique comparé à une voiture essence (en moyenne) ?

- 2 fois supérieur à une voiture essence
- 2 fois inférieur à une voiture essence
- 4 fois inférieur à une voiture essence

Question 8

Quelle année a été retenue par l'Europe pour interdire la vente des voitures thermiques ?

- 2025 2035 2045

Les réponses sont à remettre jusqu'au 22 septembre directement à la Maison de la Mobilité TPM 34 rue d'Alger à Toulon (ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h)

Les formulaires téléchargés « en ligne » sont à retourner au format PDF à maisondelamobilit@metropletpm.fr

Nom..... Prénom.....

Adresse Ville Code Postal

Adresse mail valide et/ou numéro de téléphone

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours » « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) »

« En cas de gain, j'autorise la Métropole TPM à diffuser mon nom, prénom, commune de résidence et photos à des fins promotionnelles sur ses différents supports de communication »

VOIR RÈGLEMENT DE JEU AU VERSO

RÈGLEMENT DE JEU Mobi'Quizz TPM

Concours organisé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée
107 boulevard Henri Fabre - 83000 Toulon - Tél. 04 94 93 83 00

ARTICLE 1 : la semaine européenne de la mobilité est une campagne dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens à la pratique d'une mobilité respectueuse de l'environnement et à l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture personnelle (modes actifs, transports en commun, co-voiturage, auto-partage, nouveaux véhicules électriques individuels...). La thématique 2023 « Économisons l'énergie » met à l'honneur la réduction de la consommation d'énergie. La précarité énergétique et celle liée à la mobilité augmente en raison des coûts plus élevés pour les résidents et les entreprises. Il est crucial de réduire notre dépendance au pétrole russe et de passer à des sources d'énergie durables dans le cadre des objectifs européens de neutralité carbone d'ici 2050.

À l'occasion de la 5^{ème} édition de la Semaine de la Mobilité TPM, la Maison de la Mobilité TPM organise du lundi 21 août au vendredi 22 septembre 2023, un concours intitulé « Mobi'Quizz ».

ARTICLE 2 : la participation à ce concours est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 7 réponses valides (7 bonnes réponses ou plus sur les 8 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de la Direction Transport et Mobilité de la Métropole TPM ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.
- De toutes personnes ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu.
- Des mineurs.

ARTICLE 3 : pour participer, les joueurs devront répondre aux questions dans le formulaire disponible sur le site www.metroletpm.fr et à la Maison de la Mobilité TPM au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon, ainsi que dans les 12 communes de la Métropole TPM avant le vendredi 22 septembre 2023 à 18h. Les réponses pourront également être retournées par mail au format PDF (maisondelamobilite@metroletpm.fr) avant le vendredi 22 septembre 2023 à 23h59 avec les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et/ou adresse mail). Une seule participation par personne est possible.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

Validité de participation : pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, ville, code postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case « J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours ».
- Avoir coché la case « J'atteste être majeur (minimum 18 ans) ».

ARTICLE 4 : parmi les participants dont le bulletin a été déposé avant le vendredi 22 septembre 2023 à 18h ou envoyé par mail avant le vendredi 22 septembre 2021 à 23h59 et comportant au moins 7 réponses valides, il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera les 33 gagnants et les 10 réservistes.

Les gagnants se verront attribuer :

- **LOT 1 :** un Vélo à Assistance Électrique d'une valeur commerciale estimée à 1132€.
- **LOT 2 et 3 :** 2 abonnements annuels réseau Mistral « - de 26 ans » ou « Tout public », d'une valeur commerciale comprise entre 348€ et 690€ (selon le profil d'abonnement).
- **LOT 4 à 8 :** 5 cartes 10 voyages (au choix, sur carte sans contact ou via l'application M-TICKET), d'une valeur commerciale de 50€.
- **LOT 9 à 13 :** 5 lots de 4 voyages aller-retour vers les îles d'Hyères (Porquerolles, Port-Cros, île du Levant, au choix) d'une valeur commerciale de 78€ par lot, soit une valeur commerciale totale de 390€.
- **LOT 14 à 18 :** 5 cartes ZOU! nominatives et individuelles comprenant 2 billets unitaires sur une ligne Express ou Proximité (tarif variable selon la destination).

• **LOT 19 à 28 :** 10 lots d'une semaine de gratuité avec TER ZOU (valeur commerciale variable selon l'origine/destination des voyages).

• **LOT 29 à 33 :** 5 lots de 3 voyages aller-retour au téléphérique de Toulon (2 places adulte, 1 enfant) d'une valeur commerciale de 13€ par lot et d'une valeur commerciale totale de 117,50€.

Les lots ont une valeur commerciale minimum de 2037,50€ TTC estimée au moment de la rédaction du présent règlement.

ARTICLE 5 : les gagnants du tirage au sort final seront avisés personnellement et recevront les renseignements nécessaires relatifs à leurs lots à la fin de l'opération par téléphone.

Si le gagnant n'arrive pas à être joint par téléphone, un message lui sera laissé dans sa boîte vocale et un mail lui sera envoyé.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, le mercredi 27 septembre 2023 ou à toute autre date utile, à la Maison de la Mobilité TPM.

Les lots seront remis aux gagnants à une date ultérieure, directement à la Maison de la Mobilité TPM au 34 rue d'Alger, 83000 Toulon.

Si dans un délai de 30 jours suivant la réception du message laissé sur ladite boîte vocale, le gagnant ne s'est pas manifesté, son gain lui sera retiré et sera attribué à une personne considérée « réserviste ».

ARTICLE 6 : les lots devront être acceptés comme tels et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une compensation quelconque, les lots ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 : un gagnant du même nom, même prénom, même adresse, même adresse mail ou même téléphone, ne pourra gagner qu'une seule fois. Si, pour une raison ou une autre, les coordonnées fournies par l'un des participants gagnants dans l'enregistrement de ses coordonnées étaient erronées ou incomplètes, ce participant ne pourrait recevoir son lot sans que la collectivité ne puisse être poursuivie.

ARTICLE 8 : toutes coordonnées présentant une anomalie (inexacte, incomplète ou incompréhensible) ne seront pas prises en considération. Dans ce cas la participation du candidat sera annulée.

ARTICLE 9 : la participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que la renonciation à toute action de recours.

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

La Métropole TPM (Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09 - Tél. : +33 (0)4 94 93 83 00 - E-mail : contact@metroletpm.fr se réserve à tout moment le droit de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'arrêter le concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 10 : la sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Les données personnelles collectées seront réservées à l'usage exclusif de la Maison de la Mobilité TPM et des services de la Métropole TPM compétents. Ces données seront conservées 3 ans et ne pourront être utilisées dans un cadre autre que celui du présent traitement (gestion de la Semaine de la Mobilité TPM - participation au concours Mobi'Quizz). Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants au jeu-concours de la Maison de la Mobilité TPM peuvent demander communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier postal au Délégué à la Protection des données de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 ; ou par courriel à l'adresse : donnees_personnelles@metroletpm.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal à : CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07